

Gisors > Chapelle de l'ancienne Léproserie Saint Lazare

La commune possède trois autres monuments classés : Le Château, l'Église et l'Ancien Pavillon du XVIIe siècle de l'ancien parc du Douai de Graille situé rue du Preslay.

Ainsi que deux monuments inscrits : Le Manoir de Vaux en totalité et le lavoir situé sur les bords de l'Epte.

Les jardins et promenades du Château forment un site classé depuis le 24 février 1940.

Gisors est couverte par une Zone de Présomption de Prescription Archéologique.

La Chapelle de l'ancienne Léproserie Saint Lazare en totalité, y compris la parcelle qui l'entoure (Cad. AB 91 et 112) est classée en tant monument historique depuis le 16 octobre 1992.

La lèpre se répand considérablement dans le courant du XIe siècle pour devenir un véritable fléau social. Les malades ou « ladres » font l'objet d'une ségrégation rigoureuse et sont relégués à vie dans des lieux qui leur sont spécialement affectés qui prennent le nom de « maladrerie » ou simplement de « léproserie ».

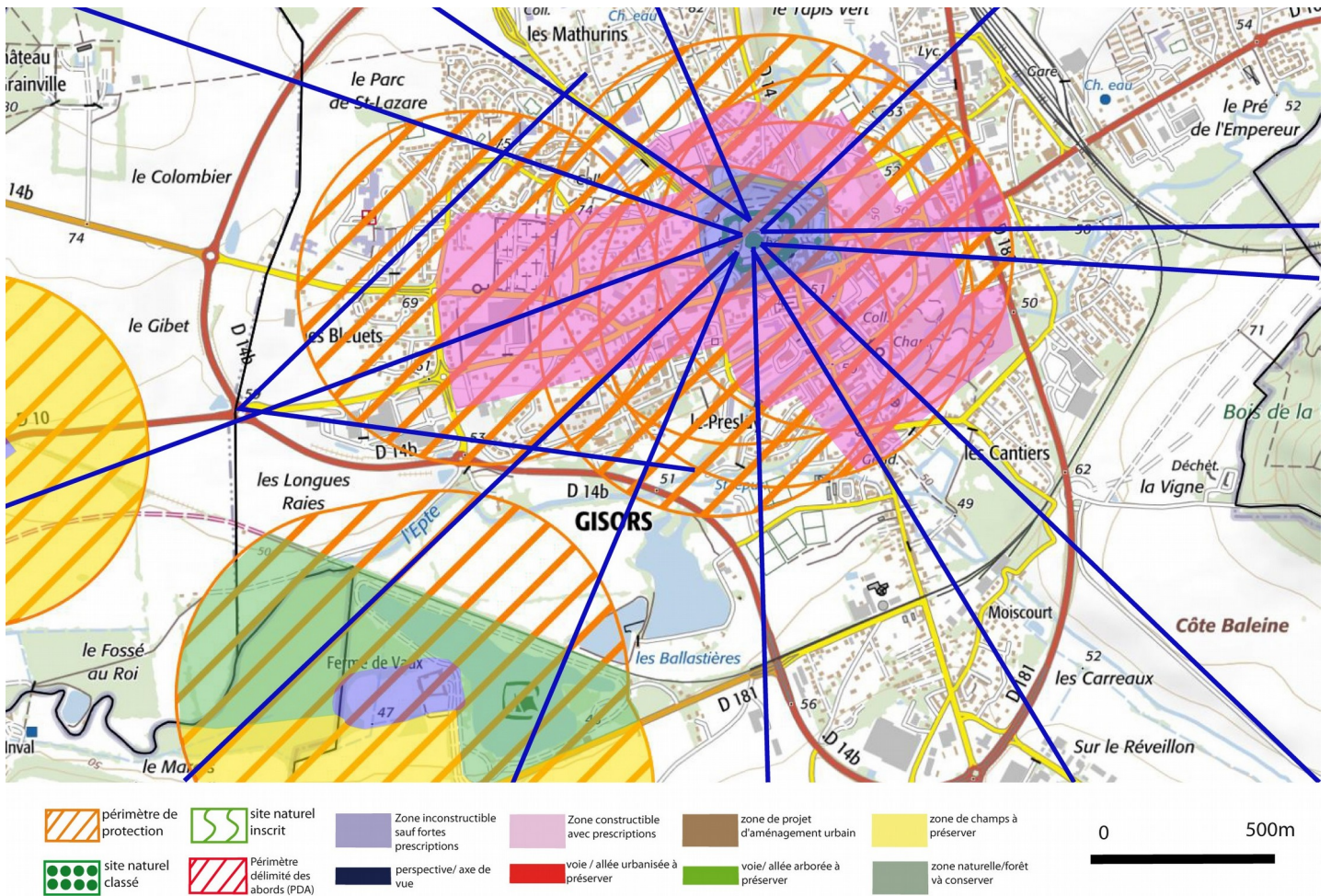
Fondée au XIIIe siècle par le seigneur de Gisors, il ne reste plus de ce site hospitalier que la Chapelle Saint Luc et un corps de ferme privé situé en face. La chapelle est mentionnée dans un texte de 1210, mais il est probable qu'elle soit encore plus ancienne comme en témoigne la porte et son décor en chevron, typique de l'art roman normand. L'édifice est constitué de deux parties : l'une bâtie en moellons et pierre de taille calcaire, l'autre présente une architecture en pans de bois, cette partie, plus étroite, est l'ancien chœur. Malgré des remaniements apportés aux XVe et XVIIe siècles, la chapelle est conservée dans un état ancien, en plan comme en élévation, à l'exception du clocher entièrement disparu. A l'intérieur, l'artiste DADO a réalisé une fresque contemporaine.

Les champs jouxtant la Chapelle doivent être exempts de toute urbanisation.

Zonage	Prescriptions
	De manière générale, il est préférable d'éviter les constructions qui viendraient au-dessus de la ligne de paysage existante (maison à deux niveaux plus combles, bâtiments agricoles de type silo, château d'eau, éolienne...).
Pour la zone bleue	Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et/ou dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.
Pour la zone rose	<p>Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions à l'égout ou au faitage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.</p> <p>Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.</p> <p>La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.</p> <p>Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.</p> <p>Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m² (et non à 10u/m² en imitation) ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.</p> <p>Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public. L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservé pour les bâtiments construits à partir de la Seconde guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.</p>
Pour la zone jaune	Il s'agit des espaces agricoles bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments agricoles à proximité immédiate du monument.
Pour la zone verte	Il s'agit des espaces naturels bordant l'édifice qu'il convient de préserver de nouveaux lotissements ou de bâtiments de grandes dimensions liés aux activités naturelles ou de les prévoir de manière dissimulée (ton kaki...).
Pour le reste du périmètre de 500m	Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m ² , avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). *Voir les autres fiches.



Photographie du monument historique (source G. Lepoint)



Périmètre de 500m avec ZSFP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans les secteurs en couleur, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir le tableau au recto de la fiche).